



Assemblée générale

Distr. générale
17 mars 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 113 d) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants des organes
subsidiaires et autres élections : élection de quinze
membres du Conseil des droits de l'homme**

Lettre datée du 28 février 2008, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de l'Argentine a décidé de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2008-2011, aux élections qui se tiendront en mai prochain.

Vous trouverez ci-joint le texte des engagements pris volontairement par l'Argentine (voir annexe).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Jorge **Argüello**



**Annexe à la lettre datée du 28 février 2008
adressée au Président de l'Assemblée générale
par le Représentant permanent de l'Argentine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais, espagnol, français]

Engagements

L'Argentine a décidé de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2008-2011. L'Argentine a été élue membre du Conseil l'année même de sa création par 158 voix sur 191, mais à l'issue du tirage au sort pour le renouvellement des membres, elle a dû laisser son siège au bout d'un an. À cette occasion, l'Argentine a décidé de ne pas se présenter pour un nouveau mandat dans le but de garantir le principe de rotation régionale.

Très tôt, depuis que le Groupe de haut niveau, qui a aidé le Secrétaire Général en 2004 à faire progresser la réforme de l'Organisation, a présenté son rapport, l'Argentine, avec quelques autres États, a appuyé la création d'un Conseil de droits de l'homme afin de placer les questions relatives aux droits de l'homme sur le devant de la scène à l'ONU, ce qui s'est traduit par la participation active du pays aux négociations tenues à New York et à Genève, ainsi qu'aux diverses réunions et consultations qui ont eu lieu à cet égard.

Depuis le rétablissement du système démocratique en 1983 et compte tenu de son histoire politique de ruptures institutionnelles et de violations massives et systématiques de droits de l'homme au cours de la période de terrorisme d'État, l'Argentine a pris une position de principe quant à la défense et la promotion des droits de l'homme au niveau interne, ce qui lui a permis de contribuer au développement progressif, conceptuel et réel du droit international des droits de l'homme.

La République argentine a ratifié la quasi-totalité des instruments régionaux et internationaux en vigueur en matière de droits de l'homme, dont plusieurs ont force constitutionnelle depuis la réforme de la Constitution nationale en 1994. Dans ce contexte, le pays a accepté la supervision des organes de contrôle créés par les traités des droits de l'homme et présente régulièrement les rapports périodiques voulus.

L'Argentine a ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international des droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Elle a également reconnu que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait compétence pour recevoir et examiner les communications et ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

L'Argentine a toujours coopéré avec les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme. Ainsi, le 3 décembre 2002, le Gouvernement

argentin a formulé une invitation ouverte et permanente aux mécanismes thématiques de la Commission, déclarant qu'il permettrait toujours l'entrée dans le pays des représentants et des experts du système universel de droits de l'homme, chaque fois qu'ils en feraient la demande.

Essayant d'éviter qu'il y ait un vide de protection, lors des dernières sessions du Conseil des droits de l'homme, l'Argentine a appuyé les résolutions prévoyant le renouvellement des mandats des procédures spéciales. En outre, elle se porte coauteur de nombreuses résolutions. À la deuxième session ordinaire, la décision présentée par l'Argentine sur le « Droit à la vérité » a été adoptée.

L'Argentine estime que l'action que l'Organisation des Nations Unies mène dans le domaine des droits de l'homme doit toujours être globale et qu'il faut créer des mécanismes de coopération et de consultation pour améliorer la situation des droits de l'homme dans tous les pays. À ce titre, elle a toujours essayé de jouer le rôle de modérateur avec les autres délégations et d'entretenir d'excellentes relations avec les représentants des organisations non gouvernementales. Nous sommes convaincus qu'une attitude coopérative contribuera au déroulement normal et à la réussite des travaux que l'Organisation mène en vue de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme.

Dans ce contexte, l'Argentine se félicite d'être l'un des premiers pays à faire l'objet de l'examen périodique universel. Notre pays soutient ce type de mécanisme car il considère qu'il contribuera pour beaucoup à réduire le degré de politisation du système universel de promotion et de protection des droits de l'homme.

Les expériences d'un passé récent entaché de violations systématiques et généralisées des droits de l'homme et d'un présent qui a trouvé le moyen de faire une place à la vérité, à la mémoire, à la justice et à la réparation ont servi à modeler la politique argentine dans ce domaine comme une politique de principes dans le pays et dans les relations internationales. Dans ce cadre, pour la première fois dans l'histoire de la démocratie dans le pays, les trois pouvoirs de l'État, symboles d'une société mûre et d'un mouvement national de droits de l'homme qui a été un exemple pour le monde, ont décidé de lever les obstacles en vue de procéder à des enquêtes et de sanctionner les auteurs des crimes contre l'humanité commis pendant la période de terrorisme d'État.

Finalement, nous souhaitons contribuer résolument à cette nouvelle étape de la consolidation du Conseil des droits de l'homme afin de continuer à améliorer les normes de protection de tous les peuples du monde. C'est pourquoi l'Argentine s'engage à :

- Appuyer les procédures spéciales et renforcer les nouvelles procédures et les organes relevant du Conseil, en rationalisant les mécanismes, tant que cela ne se traduit pas par un vide de protection;
- Revoir les pratiques contraires aux règlements, comme la motion de ne pas se prononcer sur tel projet de résolution. Il convient de signaler que beaucoup d'États y ont recours et justifient leur action en interprétant arbitrairement l'article 67 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, qui équivaut à l'article 91 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il faut que, dans un esprit de dialogue et de coopération, les membres du Conseil soient disposés à aborder toutes les questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme;

- Prendre une part active au Groupe de travail chargé d'élaborer un protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, reposant sur le principe défendu par l'Argentine selon lequel tous les droits de l'homme sont indivisibles et interdépendants et qu'il n'y a pas de hiérarchie entre eux;
 - Promouvoir le dialogue entre les organisations non gouvernementales et le Conseil des droits de l'homme;
 - Contribuer au succès de la mise en œuvre effective et efficace de la procédure d'examen périodique universel.
-